

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2797-2021**

PROCÉDURE DE DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE DE MAGOG**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

RÈGLEMENT

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2797-2021 modifiant le Règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement de services sur la rue des Quatre-saisons et autorisant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 488 000 \$ à ces fins

Ce règlement a pour objet la modification du Règlement 2771-2020, afin de mettre à jour les données financières du projet visé par ce règlement, de hausser le montant de la dépense d'un montant de 8 000 \$ et de hausser le montant qui sera financé par la réserve pour financement des immobilisations du même montant de 8 000 \$, le tout dans le cadre de l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie et autres travaux connexes sur la rue des Quatre-saisons.

Les travaux seront payables en partie par les propriétaires riverains, en partie par les immeubles desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville.

DEMANDE ÉCRITE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement indiqué ci-dessus, fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- le nom, adresse et qualité de la personne habile à voter;
- sa signature.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues au plus tard à **16 h le mercredi 8 septembre 2021**, à l'hôtel de ville de Magog :

a) par la poste : Direction greffe et affaires juridiques
Ville de Magog
7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

b) par courriel : greffe@ville.magog.qc.ca.

Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2 232**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le jeudi 9 septembre 2021, sur le site Internet de la Ville : www.ville.magog.qc.ca/avispublics et sera également disponible en communiquant avec la Direction greffe et affaires juridiques de la Ville, par courriel : greffe@ville.magog.qc.ca.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics et sur rendez-vous pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, à la Direction greffe et affaires juridiques, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Le rappel sommaire des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.magog.qc.ca/avispublics.

Donné à Magog, le 23 août 2021.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
